

PROCES-VERBAL
De l'assemblée générale extraordinaire du 01 Octobre 2025

MO

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'agréer la cession d'actions du 01 Octobre 2025 entre Monsieur KHALLADI Abdelilah et Monsieur OUKKA Mourad (Monsieur KHALLADI Abdelilah cède 2 000 actions à Monsieur OUKKA Mourad demeurant au 2 Rue Tournefort 75005 Paris).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social du 21 Avenue des Bleuets 93370 Montfermeil au 31 Rue Raymond Lefebvre 94250 Gentilly à compter du 01 octobre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de cette cession d'actions et du transfert de siège social, l'assemblée décide de modifier l'article 4 (Siège social) et l'article des statuts comme suit :

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : 31 Rue Raymond Lefebvre – 94250 Gentilly (FRANCE).

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision des associés.

Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cinq-cents (500) euros.

Il est divisé en cinq-cents (500) actions de un (1) euros chacune, entièrement souscrites, toutes de même catégorie et attribuées à l'associé unique, Abdelilah KHALLADI.

En cas de pluralité d'associés, ces actions sont réparties entre les associés en proportion de leurs droits.

Augmentation de capital par incorporation de réserve

Monsieur KHALLADI Abdelilah a décidé de procéder à une augmentation de capital par incorporation de réserves à hauteur de 9 500 euros en date du 01 novembre 2024, cette dernière se matérialise par l'émission de nouvelles actions (9 500 nouvelles actions soit au total 10 000 actions)

Le capital social, intégralement libéré, est fixé à la somme de DIX MILLE (51 000) Euros divisé en DIX MILLE (10 000) actions d'une seule catégorie d'une valeur nominale de UN (1) Euro chacune.

Le capital social est divisé en DIX MILLE (10 000) actions d'une seule catégorie d'une valeur nominale de UN (1) Euro chacune, numérotées de UN à DIX MILLE (10 000), attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

- KHALLADI Abdelilah à concurrence de DIX MILLE (10 000) actions numérotées de 1 à 10 000 (UN à DIX MILLE) ; Le nombre total d'actions composant le capital social est égal à DIX MILLE (10 000) actions.

A la suite d'une cession d'actions en date du 01 Octobre 2025, la nouvelle répartition s'établit ainsi :

- Monsieur KHALLADI Abdelilah à concurrence de HUIT MILLE (8 000) actions numérotées de 1 à 8 000 (UN à HUIT MILLE).

KIA

MO

- Monsieur OUKKA Mourad à concurrence de DEUX MILLE (2 000) actions numérotées de 8 001 à 10 000 (HUIT MILLE UN à DIX MILLE).

Le nombre d'actions composant le capital social est égal à DIX MILLE (10 000) actions.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont délégués au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins d'accomplir les formalités légales nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre questions n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal, signé par la présidence et les associés présents.

Fait le 01 Octobre 2025
A Montfermeil.

M.KHALLADI Abdelilah

M.OUKKA Mourad



KIA

Mo